



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 - N° 2025/68

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4^{ème} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 04 novembre 2025

Date affichage : 14 novembre 2025

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Marie BERNARD, Marc LIONARD, Carine MOULY, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU, Raymond NUDET, Simone ARAMET et Claude NEREAU

Excusés : Ludovic GIRARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Sophie BRODUT et Didier MOUCHEBOEUF

Absente : Nathalie CHATEFAU et Claire LEGER

Secrétaire de séance : Christophe METREAU

OBJET : Adoption du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la collectivité a travaillé sur la modification du règlement intérieur du personnel en place depuis 2019.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime le 09 octobre 2025 a approuvé le règlement intérieur du personnel à l'unanimité des membres présents (collège des représentants du personnel et collège des élus).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 09 octobre 2025,

Considérant la nécessité pour la commune de Montguyon de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels que résultent les lois et décrets,

Considérant que le règlement intérieur du personnel est destiné à organiser les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes,

Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur du personnel fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève,

Considérant que le règlement intérieur du personnel s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salle de repos, parking, ...). Le règlement intérieur du personnel s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il est proposé de modifier les articles suivants :

PARTIE 1

- ARTICLE 6 (6.2) Usages des locaux de la collectivité
- ARTICLE 10 (Droit syndical 3) Les droits des fonctionnaires
- ARTICLE 11 (11.3) Information et formation du personnel
- ARTICLE 14 (14.1 et 14.2) Conduites addictives
- ARTICLE 19 (19.4 et 19.5) Alcool, médicaments et drogue
- ARTICLE 20 (20.11) Sécurité

PARTIE 2

- ARTICLE 4 La durée du temps de travail
- Formation INCIDENCES DES ABSENCES
- CONGES ANNUELS ET AUTORISATIONS D'ABSENCES (jours de fractionnement)
- AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (décès ou maladie grave d'un enfant)
- ARTICLE 21 Les autorisations d'absence pour enfants malades

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DE VALIDER** que le règlement intérieur du personnel communal sera communiqué à chaque agent de la collectivité (stagiaires, titulaires contractuels de droit public ou privé),
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer le présent règlement intérieur du personnel de la commune à compter du 14 novembre 2025 et, ce jusqu'à la prochaine modification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF



Le Secrétaire de séance,